

DEC142281DR11

Décision portant nomination de Mme Isabelle BAUSSANNE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR 5063 intitulée DPM

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011, de l'UMR N°5063 intitulée «Département de pharmaco chimie moléculaire», dont le directeur est M. Eric PEYRIN en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 10-12-2010;

Considérant que Mme Isabelle BAUSSANNE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alpes du CNRS Novembre et décembre (2x3 jours) 2002 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Isabelle BAUSSANNE, CR1, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR 5063 intitulée DPM à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mme Isabelle BAUSSANNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Isabelle BAUSSANNE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à *S.M.*, le *30/05/2014*

CS
UNIVERSITÉ
JOSEPH FOURIER
UNIVERSITÉ DE GRENOBLE
Le directeur de l'UMR 5063 - DPM
Eric PEYRIN
Directeur E. PEYRIN
Faculté de Pharmacie
Bât E André Rassa
470, avenue de la Chimie - BP 53
38041 GRENOBLE Cedex 9

Visa du délégué régional du CNRS

délégué régional
Le Délégué régional
[Signature]
Jérôme VITRE

Visa du président de l'Université *UJF*

[Signature]
Pour le Président
par délégation
Le Directeur Général des Services
Joris BENELLE